

**PROVINCE DE Q U É B E C  
M.R.C. DE MÉKINAC**

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LAC-AUX-SABLES**

**RÈGLEMENT 2009-490**

---

**CONCERNANT UN CRÉDIT DE TAXES POUR LA COOPÉRATIVE  
D'HÉBERBEMENT DE LAC-AUX-SABLES**

---

**ASSEMBLÉE** régulière du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 7 décembre 2009 à 19 h30, à Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : Yvan Hamelin

**LES MEMBRES DU CONSEIL:**

Marius St-Amant  
Daniel Roy  
Lise Méthot  
Ghislain Trépanier  
Réjean Gauthier  
Aline Ménard

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur la Société d'Habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'Habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

**ATTENDU QUE** la Société d'Habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme Accès Logis Québec, et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris un octroi d'un crédit de taxes;

**ATTENDU QUE** le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'Habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** le règlement 2008-480 nécessite des précisions pour son application étant donné le fait que la municipalité a plusieurs taxes spéciales;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue du le 9 novembre 2009;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil de la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables ont pris connaissance de ce règlement avant la présente séance ;

Le conseil municipal de la Paroisse de Lac-aux-Sables décide ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

Dans le but de permettre aux coopératives et aux organismes sans but lucratif de bénéficier du programme AccèsLogis du Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, de la Société d'Habitation du Québec.

## **ARTICLE 2**

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif, un crédit de taxes pour chaque projet admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec sur son territoire.

## **ARTICLE 3**

L'aide financière accordée par la municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables dans le présent programme consiste à reconnaître un crédit à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 25 ans sur les taxes suivantes :

- la taxe foncière générale
- les taxes générales spéciales excluant les taxes spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout
- et les taxes de secteur spéciales excluant les taxes de secteur spéciales relatives à l'aqueduc et à l'égout.

Les taxes de services ne donnent pas droit à aucun crédit de taxes.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement prévoit également que la municipalité assumera 10% des coûts du programme Supplément au loyer pour les 5 premières années, pour un maximum de huit logements, soit entre 20% et 50% des logements, assumera les coûts au déneigement du stationnement pour une période de 25 ans et assumera les coûts aux travaux d'infrastructure (amenée des services d'égout et d'aqueduc à l'immeuble de la coopérative.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'Habitation du Québec.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

/s/ Yvan Hamelin

Yvan Hamelin  
Maire

/s/ Valérie Cloutier

Valérie Cloutier  
Directrice générale &  
Secrétaire-trésorière

*Avis de motion donné le 9 novembre 2009*  
*Adoption du règlement le 7 décembre 2009*  
*Avis de promulgation donné le 10 décembre 2009*  
*Abrogation*  
*Modification*